Syndicat National des Professions
du Chien et du Chat
44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT
snpcc@contact-snpcc.com

COVID - 19 - Continuité de services au SNPCC

Chers adhérent(e)s,

En raison de l'actualité brulante et des mesures de restriction prises par le gouvernement en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de prévoir un confinement très probable dans les prochains jours, nous vous informons que le secrétariat va devoir fermer. Certaines collaboratrices vont rester un minima en télé-travail, néanmoins, plus aucun envoi ne pourra être effectué et aucun courrier ne pourra être ouvert.

Nous ferons au mieux pour répondre aux mails, l'accueil téléphonique sera impossible.

Nous prioriserons les commandes ce début de semaine. Afin de ne pas perdre de temps, vérifier bien d'être à jour de votre cotisation !

Nous vous invitons à rejoindre notre groupe Facebook sur lequel nous vous informerons de l'actualité : Cliquez ici

En vous remerciant pour votre compréhension,

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

Chers adhérent(e)s,

Avant toute chose, nous vous invitons à rejoindre notre groupe Facebook sur lequel nous vous tenons informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation : Cliquez ici

Nous venons de recevoir de nouvelles informations concernant le mise en place du chômage partiel suite aux différentes annonces du gouvernement.
Nous vous prions de trouver ci-dessous les démarches et procédures à effectuer.

Votre entreprise doit solliciter, après consultation du CSE le cas échéant si existant (ou PV de carence régulière), et préalablement l'autorisation de la DIRECCTE de son département selon une procédure entièrement dématérialisée : Cliquez ici

Pour cela, vous devez créer votre espace (avec vos propres identifiants et adresse mail).

Bénéficiaires

Tous les salariés de votre entreprise peuvent être concernés par une mesure d'activité partielle quelle que soit la nature du contrat (CDI – CDD – contrat d'apprentissage – contrat de professionnalisation – saisonnier). Par nature collective, l'activité partielle doit concerner toute l'entreprise ou, un groupe
identifié de salariés d'un établissement ou, une partie d'établissement, tel qu'un service ou un atelier.

Attention, les salariés bénéficiant d'une convention de forfait heures ou en jours ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'activité partielle, sauf en cas de fermeture totale de l'entreprise.

Indemnisation des salariés

A ce jour, les salariés bénéficient d'une indemnité versée par l'employeur, à hauteur de 70% de leur salaire brut par heure chômée. Cette indemnisation n'est pas assujettie aux cotisations patronales et salariales dans cette limite de 70 % (la CSG et la CRDS restent dues hors cas particulier).

L'indemnisation est versées dans la limite de la durée légale du travail, soit 35h. Les heures supplémentaires structurelles - c'est-à-dire pour les entreprises dont la durée du travail est supérieure à 35h - ne sont pas indemnisées, sauf dispositions conventionnelles plus favorables. Si vous les indemnisez, elles ne bénéficieront pas de ce régime social

particulier.

Indemnisation des entreprises

L'entreprise reçoit, de son côté, une allocation d'activité partielle cofinancée par l'État et l'UNEDIC, dont le montant horaire varie entre 7,23 € et 7,74 € (pour les entreprises de moins de 250 salariés) par heure perdue en dessous de 35 heures.

Info : Le gouvernement a annoncé une prise en charge horaire de 8.04€ en date du 09 mars 2020 et lors de
son allocution, le président a annoncé que l'indemnisation de l'Etat serait plus généreuse (néanmoins, à ce jour, aucun texte ne précise le nouveau contour de l'allocation).

Les salaires devront être versés à l'échéance de paie, et l'entreprise sera remboursée a posteriori sur la base d'un état nominatif adressé à l'administration.

Vous trouverez ci-joint la liste des DIRRECTE que vous pouvez contacter pour vous faire accompagner dans cette démarche.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés et nous nous tenons à vos côtés dans cette période difficile pour tous.

Le SNPCC est mobilisée pour vous aider, vous informer et faire que cette crise sanitaire sans précédents depuis 1 siècle soit la moins pénalisante financièrement pour nos entreprises.

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

Source : Fiducial

Qui est concerné - Liste des referents dirrecte par region

Rejoignez le SNPCC, bénéficiez de l'adhésion pour 125€

Votre confiance nous est indispensable, adhérez !
Cliquez ici pour accéder au bulletin d'adhésion.

Cet email a été envoyé à {EMAIL}.
Ne pas répondre à cet email, cette boite n'est pas relevée.
Si vous souhaitez nous contacter, connectez-vous à notre site internet,
et notre partie "contact", merci ! Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes

inscrit(e)
à la newsletter du SNPCC, où qu'une autre personne a inscrit(e) votre adresse mail afin que vous soyez informé(e) de nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir
nos lettres d'informations destinées aux professionnels, vous pouvez vous désinscrire avec le bouton ci-dessous. Cordialement. Le comité du SNPCC
Se désinscrire

© www.snpcc.com 2020 all rights reserved.